



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3084**

commune (s) : Villeurbanne - Tassin la Demi Lune - Collonges au Mont d'Or - Craponne - Lyon 8° - Décines  
Charpieu

objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Vilogia  
auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la  
performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3084**

commune (s) :	Villeurbanne - Tassin la Demi Lune - Collonges au Mont d'Or - Craponne - Lyon 8° - Décines Charpieu
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 15 février 2019, la SA d'HLM Vilogia a informé la Métropole de Lyon de son souhait de réaménager une partie de sa dette souscrite auprès de la CDC. Elle souhaite diminuer le risque financier en diminuant la marge à appliquer au taux du Livret A.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés mentionnées dans l'avenant n° 91052 sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe.

Les modifications concernent 11 lignes de prêt, à savoir les lignes n° 1248733, 1248734, 1257384, 1257385, 5007321, 5067327, 5067328, 5087183, 5087184, 5175964, 5175965 et sont reprises dans le tableau suivant :

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
acquisition de 3 logements	boulevard Eugène Reguillon à Villeurbanne	353 375,66 €	85 %	300 369,31 €
acquisition VEFA de 9 logements	111 avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune	856 946,49 €	85 %	728 404,52 €
acquisition VEFA de 6 logements	rue Maréchal Foch à Collonges en Mont d'Or	242 752,84 €	85 %	206 339,91 €
acquisition VEFA de 19 logements usufruit	88 impasse du Grand Champ à Craponne	597 750,27 €	85 %	508 087,73 €

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
acquisition VEFA de 10 logements usufruit	22 rue des Alouettes à Lyon 8 <sup>e</sup>	446 229,95 €	85 %	379 295,46 €
acquisition-amélioration de 11 logements	2, 3, 4 rue de la République à Décines Charpieu	259 100,60 €	85 %	220 235,51 €

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts reprises dans les tableaux ci-après et en annexe sont l'application d'une marge identique de 90 pdb ou 95 pdb à ajouter au taux du Livret A pour chaque prêt :

Prêteur	Type de prêt	Montant du CRD	Montant garanti	Durée
CDC	prêt locatif social (PLS) foncier	36 137,97 €	30 717,27 €	45 ans
CDC	PLS	317 237,69 €	269 652,04 €	35 ans
CDC	PLS	760 414,16 €	646 352,04 €	36 ans
CDC	PLS foncier	96 532,33 €	82 052,48 €	46 ans
CDC	complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	242 752,84 €	206 339,91 €	36 ans
CDC	PLS	139 417,76 €	118 505,10 €	11 ans
CDC	CPLS	458 332,51 €	389 582,63 €	11 ans
CDC	PLS	166 794,71 €	141 775,50 €	12 ans
CDC	CPLS	279 435,24 €	237 519,95 €	12 ans
CDC	PLS	189 152,83 €	160 779,91 €	15 ans
CDC	PLS foncier	69 947,77 €	59 455,60 €	15 ans

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts s'élève à 2 756 155,81 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit une garantie de 2 342 732,44 € pour une garantie de 85 % des emprunts ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Réitère** sa garantie à la SA d'HLM Vilogia et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour le remboursement de chaque ligne de prêts réaménagés, à savoir les lignes n° 1248733, 1248734, 1257384, 1257385, 5007321, 5067327, 5067328, 5087183, 5087184, 5175964 et 5175965, initialement contractés auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n° 91052 et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et, ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts est égal à 2 756 155,81 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit une garantie de 2 342 732,44 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une garantie de 85 % des emprunts.

Les nouvelles caractéristiques des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements et, ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vilogia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**